

LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE



L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
de la COLOMBIE-BRITANNIQUE

Chaque année, le ministre des Finances présente le budget du gouvernement, en fait le plan financier de la province. Le processus de préparation du budget est dicté par des lois telles que la *Loi sur la transparence et la responsabilité budgétaires* et la *Loi sur le budget équilibré et la responsabilité financière ministérielle*.

Consultations pré-budgétaires

Dès la mi-septembre, le ministère des Finances prépare le document de consultation budgétaire qu'il présente au Comité permanent des finances et des services gouvernementaux, un comité parlementaire formé de députés de tous les partis. Le comité est chargé de mener des consultations publiques à travers la Colombie-Britannique sur les propositions et les recommandations concernant le budget provincial et la politique budgétaire pour l'année financière suivante, et ce, en utilisant tout moyen qu'il juge approprié.¹ Le comité doit par la suite rédiger un rapport basé sur les témoignages reçus et le déposer à la Chambre.

Discours et débat sur le budget

En conformité de la loi, et attendu avec fébrilité par les députés, les lobbyistes et les médias, le budget est déposé annuellement le troisième mardi de février. Tôt le matin du dépôt du budget, les journalistes sont invités à une « séance d'information à huis clos » (*lockup*) pour leur permettre une étude détaillée du budget avant son dépôt à la Chambre. Ils ne sont toutefois pas autorisés à en publier le contenu avant que le ministre ne l'ait présenté à la Chambre. Le discours du ministre expose les principaux éléments de son budget. Il s'agit d'un des rares discours qui peut être lu à la Chambre, la règle voulant que les députés parlent d'abondance. Traditionnellement, le vote sur le budget se veut un vote de confiance. Par la suite les prévisions budgétaires sont étudiées par le Comité des subsides, un processus plus informel.

Comptes publics

Le budget est une prévision de ce que le gouvernement provincial entend dépenser au cours d'une année financière (1^{er} avril au 31 mars). Chaque année, avant le 31 août, le ministère des Finances divulgue les « comptes publics » qui contiennent les données détaillées des dépenses réelles effectuées au cours de l'exercice financier précédent. Les comptes comprennent aussi les soldes des comptes et les résultats des activités des commissions scolaires, universités, collèges, institutions et organismes de santé. Les comptes publics sont

